



## Erreur de date rupture période essai

Par **bp29000**, le **12/08/2018** à **22:27**

Bonjour !

Embauché en CDI dans un celebre resto fast food, mon employeur m'a fait un courrier annonçant la fin de ma période d'essai. Ce document mentionne que notre contrat a été signé le 11 juin 2018.

En realité il a été signé le 8 juin et a débuté le 11 juin.

Cela me permet-il de faire annuler cette rupture ?

Merci pour vos réponses

Par **DRH France**, le **12/08/2018** à **23:40**

Bonsoir,

C'est à la date de début d'exécution du contrat de travail que commence la période d'essai. Si la notification de l'employeur a bien eu lieu pendant la période d'essai, elle est valable.

L'erreur sur la date de signature du contrat n'a pas d'importance.

Désolé, bien cordialement.